



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU LUNDI 09 MAI 2016 A 19H00**

Réf : CM 2016/03

L'an deux mille seize, le 09 mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de FEURS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire, en session ordinaire, en salle du Conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Marianne DARFEUILLE, Paul TRIOMPHE, Sylvie DELOBELLE, Serge PALMIER, Sylvie MATHIEU, Mireille GIBERT, Pascal BERNARD, adjoints au Maire ;
Georges REBOUX et Laurence FRAISSE, conseillers délégués ;

Claude MONDESERT, Raymonde DUPUY, Marc NOALLY, Sylvie DESSERTINE, Henri NIGAY, Marguerite JACQUEMONT, Catherine POMPORT, Nezha NAHMED, Cathy VIALLA, Ise TASKIN, Thierry JACQUET, Johann CESA, Charles PERROT, Sophie ROBERT et Murielle HEYRAUD ;

Absents avec procuration : Christian VILAIN à Serge PALMIER, Martine BAJARD à Sylvie MATHIEU, Christophe GARDETTE à Paul TRIOMPHE, Quentin BATAILLON à Marianne DARFEUILLE

Absent avec excuses : Néant

Secrétaire de séance : Catherine POMPORT

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24 puis 25 après la désignation de la secrétaire de séance

Date de la convocation : le 02 mai 2016

Date d'affichage du procès-verbal : le 17 mai 2016

1. Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 21 mars 2016

Décision du Conseil municipal pour l'approbation du PV du 21 mars 2016

POUR : 26	CONTRE :	ABSTENTION : 02	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

Avant d'adopter le procès-verbal de la dernière séance, Monsieur PERROT fait remarquer que l'orthographe de « bonneteau » est incorrecte ; il s'agit d'un tour de magie.

2. Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Le Conseil municipal désignera un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Arrivée de Cathy VIALLA

3. Environnement

3.1 Rapport annuel de l'eau (année 2015) (rapporteur : Georges REBOUX)

Vu la commission municipale « environnement, mode de transport doux, eau et assainissement » du 27 avril 2016,

Comme prévu par la réglementation, Georges REBOUX, Conseiller municipal délégué, présente le rapport annuel sur le service public de l'eau.

Monsieur le Maire remercie Georges REBOUX et les services notamment David DUCHON directeur des services techniques pour le travail accompli l'année dernière. Il souligne que les gros travaux engagés avec la nouvelle usine de traitement de l'eau permettent à la commune de bénéficier d'aucune non-conformité à ce jour.

Monsieur CESA fait remarquer qu'en termes d'abonnés, il y a eu plus d'arrêts de compteurs que d'ouverture de compteurs en 2014 (- 60) et en 2015 (- 90). Comment peut-on augmenter alors le nombre d'abonnés ?

Il ajoute que le taux moyen de renouvellement du réseau d'eau potable est de 1.85% et la moyenne nationale de 0.6% mais est ce que cette moyenne est une moyenne pour la même strate de communes entre 5 000 et 10 000 habitants ou une moyenne pour toute la France ? Dans le rapport 2015, 831 branchements en plomb ont été renouvelés fin 2014 mais le chiffre de 2015 ne figure pas dans le rapport.

Sur le rendement du réseau d'eau potable, il constate que le rendement a baissé à moins de 80%. Quelle est l'autorité qui fixe le calcul ? L'objectif de 85 % de rendement d'eau potable est fixé pour quelle année ?

Monsieur DUCHON répond en précisant que certaines d'habitations avaient deux sous-compteurs notamment dans le quartier de la Boissonnette et que les travaux de réhabilitation de logements contribuent à faire chuter le nombre total de compteurs (Ex Loire-Habitat) mais pas le nombre d'abonnés.

Il ajoute que les calculs de rendement demandés par les services de l'Etat sont fait à partir d'une base qui est la même pour toutes les communes et que le chiffre de 0.6% est une moyenne nationale en sachant que le taux de renouvellement est très bas en France.

Il continue en précisant que 831 branchements ont été renouvelés depuis 4 ans dans le cadre d'un marché à bons de commande. L'eau de Feurs n'est cependant pas agressive et contribue à en préserver les canalisations.

Monsieur le Maire reprend la parole pour préciser que l'objectif de 85% de rendement du réseau d'eau potable est à atteindre le plus tôt possible. Aujourd'hui, le rendement est estimé à 65%. A son arrivée à la tête de la commune, il a trouvé un réseau dans un état lamentable. Il fait confiance aux services et à l'Elu référent pour programmer les travaux correspondants dans les meilleurs délais possibles et atteindre par la même occasion le chiffre de 85% au plus vite.

Il ajoute qu'il n'y a pas d'organe extérieur pour contrôler le calcul de rendement mais que de toute évidence c'est l'eau sortie d'usine à la facturation qui le détermine.

Monsieur CESA demande si le système dans lequel on envoie des billes avec des caméras pour rechercher des fuites est appliqué.

Monsieur le Maire répond que tous les systèmes sont utilisés et précise également qu'en 2015 la commune a perdu beaucoup d'eau avec les changements de vannes. Les chiffres seront, bien entendu, plus favorables en 2016.

Monsieur PERROT souhaiterait qu'une comparaison avec les communes environnantes soit faite en matière de coût d'achat de l'eau auprès du SMIF (Montbrison et Savigneux). Certes les besoins ne sont peut-être pas identiques entre les communes mais une négociation pourrait permettre de faire baisser le prix du coût d'achat de l'eau. Il précise qu'il connaît bien les services du SMIF.

Monsieur REBOUX ajoute que dans le cadre de l'irrigation le prix de l'eau peut être dégressif.

Monsieur NIGAY intervient pour souligner que ce sont les corrélateurs mobiles qui permettent la détection de fuites et non le système de billes.

Il en profite pour féliciter le travail réalisé par les services et Monsieur REBOUX. Il ajoute que l'Agence de l'Eau a présenté récemment un nouveau procédé avec des essais concluants ; c'est un organisme de bons conseils et interpelle à ce sujet Mme Heyraud qui acquiesce.

Monsieur CESA demande comment sera effectuée la fusion progressive des tranches de prix ? Prend-on le prix de la 1^{ère} ou de la dernière tranche ou une moyenne des deux ?

David DUCHON répond qu'en 2009, il a été décidé de supprimer les tranches qui étaient trop nombreuses en eau et en assainissement avec des tranches dégressives pour les plus gros consommateurs sur une période de 10 ans. Les tranches se rapprochent d'année en année.

Monsieur REBOUX précise qu'en 2016, la facturation sera de 1.69 pour la 1^{ère} tranche et de 1.59 pour la 2^{ème} tranche

Georges REBOUX demande au Conseil municipal d'adopter ce rapport tel que présenté. Ce dernier sera mis à la disposition du public.

Décision du Conseil municipal

POUR : 26	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

3.2 Rapport annuel de l'assainissement (année 2015) (rapporteur : Georges REBOUX)

Vu la commission municipale « environnement, mode de transport doux, eau et assainissement » du 27 avril 2016,

Comme prévu par la réglementation, Georges REBOUX, Conseiller municipal délégué, présente le rapport annuel sur le service public de l'assainissement.

Monsieur REBOUX souligne le fait que les industriels conventionnés paient aujourd'hui le m3 deux à trois fois plus chers que les habitants. Il ajoute que de plus en plus, les industriels recherchent des solutions alternatives comme des dégraisseurs ou des aérateurs pour faire en sorte que les effluents soient les moins polluants.

Monsieur le Maire intervient en précisant que les industriels ne sont pas que des pollueurs. Ils servent aussi à faire vivre des familles et demande de relativiser sur ce sujet.

Monsieur CESA intervient en précisant que c'est son groupe que Monsieur REBOUX attaque dans ses propos. Il a bien noté que le centre hospitalier et la piscine ne disposaient pas de convention de rejets à ce jour, soit 14 000 m3 pour la piscine. Or, les Elus ont été appelés à voter une convention de rejets avec un coefficient correcteur l'année dernière et qu'il faut comparer ce qui est comparable. Il rappelle que Monsieur le Maire a répondu que les entreprises payaient 4 fois moins cher l'année dernière et il est surpris d'apprendre le contraire, un an après.

Il ajoute qu'il n'a jamais eu de comparatif clair entre ce que paye une entreprise privée avant et après une convention de rejets. Il faut comparer à volume et à niveau similaire de pollution. Il ne faut pas mélanger « les torchons et les serviettes ».

Il demande, par ailleurs, le nombre de m3 d'eaux usées rejeté l'année dernière dans la Loire.

Monsieur CESA précise également l'échéance de 2023 pour la réhabilitation de la station d'épuration. Il demande si sous cette mandature (2014-2020) cette réhabilitation essentielle sera faite.

Monsieur le Maire rappelle que les services étudient la possibilité de réhabiliter la station d'épuration dont le coût estimé, est passé de 16 millions à 9 millions aujourd'hui. Il ajoute qu'en 2016 le projet de clarificateur est inscrit.

Il souligne qu'il fait confiance à Monsieur REBOUX sur la programmation des investissements et regrette toutefois que dans les propos de Monsieur CESA la suspicion soit toujours de mise. Il fera de son mieux pour réaliser les investissements nécessaires avant 2023.

Monsieur REBOUX ajoute que le chiffre du « by pass » pour les rejets est précisé dans le rapport.

Monsieur le Maire rebondit pour préciser que les travaux sont toujours réalisés en concertation avec les habitants et remercie les Foréziens pour leur patience, l'objectif final étant d'améliorer la qualité du service. Il en profite également pour remercier les entreprises qui prennent toujours en compte les contraintes des riverains, notamment de déplacement, dans leur programmation de travaux.

Monsieur CESA lui répond qu'en aucun cas il n'a attaqué les services de la mairie. Il a posé une question simple et souhaitait une réponse claire sur le prix que paye une entreprise avec une convention de rejets.

La réponse de Monsieur le Maire est simple « vous le calculerez vous-même puisque vous êtes plus intelligent que les autres ».

Georges REBOUX demande au Conseil municipal d'adopter ce rapport tel que présenté. Ce dernier sera mis à la disposition du public.

Décision du Conseil municipal

POUR : 26	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

4. Finances

4.1 Approbation des comptes de gestion 2015 (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21, L2343-1 et D2343-1 et D2343-10,

Vu la délibération du 24 novembre 2014 relative au débat d'orientations budgétaires,

Vu les délibérations du 15 décembre 2014 relatives au vote des budgets primitifs,

Vu l'avis de la commission des finances du 29 avril 2016,

Considérant que le comptable public a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation,

Considérant par ailleurs, l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la commune,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion récapitule le travail réalisé par la comptable publique en matière de contrôle et lui adresse ses remerciements en contrepartie.

Il remercie également l'Elu référent et le directeur financier avec les agents de son service pour le travail réalisé au cours de l'année.

Paul TRIOMPHE, Adjoint, délégué aux finances, demande à l'assemblée délibérante d'approuver les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

Décision du Conseil municipal

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 02
-----------	----------	--------------	------------

4.2 Election du Président pour le vote des comptes administratifs (rapporteur : Jean-Pierre TAITE)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-14,

Considérant que lors du débat du compte administratif, Monsieur le Maire qui a exécuté le budget peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Il est donc nécessaire d'élire un Président de séance. Monsieur le Maire propose Paul TRIOMPHE, Adjoint, délégué aux finances.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.3 Approbation du compte administratif 2015 du budget principal (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu le débat d'orientations budgétaires du 24 novembre 2014,

Vu le budget primitif voté le 15 décembre 2014,

Vu la délibération du 09 mars 2015 relative à la fixation des taux d'imposition 2015

Vu la délibération du 27 avril 2015 relative à l'approbation du compte administratif 2014,

Vu la délibération du 27 avril 2015 relative à l'intégration des résultats 2014,

Vu la délibération du 27 avril 2015 portant décision modificative n° 1,

Vu la délibération du 21 septembre 2015 portant décision modificative n° 2,

Vu la délibération du 14 décembre 2015 portant décision modificative n° 3,

Vu la décision du Maire du 18 janvier 2016 portant virement de crédits,

Considérant l'exécution financière de l'exercice 2015,

Monsieur Triomphe indique en préambule que la présentation du compte administratif cette année se fera sous la forme d'un diaporama avec des graphiques sous forme de briques pour être toujours plus pédagogique dans la présentation.

Il précise également que le montant des recettes et dépenses dégage un résultat positif et rappelle que le budget principal est fidèle au budget primitif conformément aux règles de la comptabilité publique.

Monsieur CESA s'excuse pour son absence à la dernière commission des finances et souhaiterait avoir des informations complémentaires comme l'an passé en matière d'emprunts contractés par la ville depuis 1999, avec un seul emprunt souscrit par Monsieur TAITE celui de 2009 pour le château du Palais.

Monsieur le Maire rappelle qu'un prêt d'un million d'euros avait été souscrit par l'ancien Maire Monsieur GARDET pour le Château du Palais et débloqué par lui à son arrivée quand il est arrivé aux affaires.

Monsieur CESA ne souhaite pas particulièrement savoir quelle majorité a souscrit les prêts. Pour sa part, il n'a jamais voté de prêt.

Il continue en précisant qu'il avait déjà débattu sur les IRA et qu'il lui avait été répondu que pour renégocier les prêts et mesurer l'impact financier des IRA, il fallait gagner un point ou 1.5 point.

Il propose de renégocier les prêts antérieurs afin d'avoir un taux unique plus concurrentiel aujourd'hui.

Monsieur TRIOMPHE rappelle qu'il n'est pas possible de faire une enveloppe globale, certains emprunts ont été souscrits au titre du budget principal et d'autres au titre des budgets annexes pour avoir un seul taux au final.

Il indique également que le remboursement des Indemnités de Remboursement Anticipées est non négociable pour les collectivités à la différence des particuliers. Le seul prêt intéressant est celui du château du Palais avec encourt important mais étant donné le contexte actuel, Monsieur TRIOMPHE propose de ne pas se précipiter pour rembourser l'emprunt.

Il rappelle que les banques actuellement font des taux attractifs pour gagner des parts de marché mais qu'il ne faut pas forcément comparer le public avec le privé.

Monsieur le Maire précise que les collectivités n'intéressent pas les banques dans la mesure où elles ont leurs fonds déposés au Trésor Public.

Monsieur CESA souhaiterait simplement qu'une étude soit faite pour étudier l'opportunité de regrouper les prêts avec notamment le prêt contracté pour le château du Palais.

Monsieur TRIOMPHE répond que le seul réaménagement qui pourrait se faire est bien celui du château du Palais et que les autres taux ont déjà été renégociés à un taux fixe sans indemnité.

Il rappelle la nécessité d'être prudent sur la renégociation d'emprunts.

Monsieur PERROT intervient avec une observation concernant le compte administratif qui doit être fidèle au budget primitif « oui et non ! ». Mais est ce que les écarts ont été mesurés entre les deux comptes notamment le chapitre 11 avec les charges à caractère général ?

C'est en mesurant les écarts que l'on voit si les chapitres ont bien été estimés ou pas et que l'on mesure la pertinence du budget.

Monsieur TRIOMPHE répond que cette analyse avait été faite en commission et que le plus important est de voir au final le montant du résultat pour dégager un autofinancement.

Monsieur le Maire rappelle une fois de plus qu'un budget primitif est une projection et que les ajustements en cours d'année se font par le biais des décisions modificatives avec de toute évidence le budget de la ville de Feurs qui est en bonne santé.

Monsieur PERROT souhaiterait connaître le chiffre exact des garanties d'emprunt qui serait en deçà des 7 319 000 euros.

Après présentation du compte administratif 2015 du budget principal, Paul TRIOMPHE propose de valider celui-ci qui présente les caractéristiques suivantes :

Section		Dépenses	Recettes	Total
Fonctionnement	Total 2015	9 335 183.26	10 599 641.25	1 264 457.99
	Résultat reporté	0.00	76 197.16	76 197.16
	Total cumulé	9 335 183.26	10 675 838.41	1 340 655.15
Investissement	Total 2015	3 105 441.36	3 918 229.98	812 788.62
	Résultat reporté	0.00	4 526 682.95	4 526 682.95
	Total cumulé	3 105 441.36	8 444 912.93	5 339 471.57
	Report	228 299.00	71 282.00	
Total				6 680 126.72

Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2015 du budget principal.

Décision du Conseil municipal

POUR : 23	CONTRE : 02	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	-------------	-----------------	---------

4.4 Approbation du compte administratif 2015 du budget annexe de l'eau (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

- Vu le budget primitif voté le 15 décembre 2014,
- Vu la délibération du 27 avril 2015 relative à l'approbation du compte administratif 2014,
- Vu la délibération du 27 avril 2015 relative à l'intégration des résultats 2014,
- Vu la délibération du 27 avril 2015 portant décision modificative n° 1,
- Vu la délibération du 21 septembre 2015 portant décision modificative n° 2,
- Vu la délibération du 14 décembre 2015 portant décision modificative n° 3,
- Vu l'exécution financière 2015,

Après présentation du compte administratif 2015 du budget annexe de l'eau, Paul TRIOMPHE propose de valider celui-ci qui présente les caractéristiques suivantes :

Section		Dépenses	Recettes	Total
Fonctionnement	Total 2015	1 070 820.07	1 417 030.69	346 210.62
	Résultat reporté	0.00	25 940.84	25 940.84
	Total cumulé	1 070 820.07	1 442 971.53	372 151.46
Investissement	Total 2015	436 662.31	549 483.49	112 821.18
	Résultat reporté	0.00	65 369.94	65 369.94
	Total cumulé	436 662.31	614 853.43	178 191.12
	Report	180 460.00	251 545.00	
Total				550 342.58

Monsieur PERROT intervient en précisant qu'il n'a rien à dire en ce qui concerne la qualité de la gestion de la ville et des résultats affichés.

Il propose en conséquence de faire un effort sur le prix de l'eau tout comme les taux en matière d'impôts.

Il parle alors de « noisettes » mises de côté pour alimenter l'année qui suit et demande à Monsieur le Maire de « lâcher un peu de mou ».

Monsieur le Maire répond que Monsieur TRIOMPHE adore les noisettes et que la ville de Feurs est bien dans un cercle vertueux.

Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2015 du budget annexe de l'eau.

Décision du Conseil municipal

POUR : 23	CONTRE : 02	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	-------------	-----------------	---------

4.5 Approbation du compte administratif 2015 du budget annexe de l'assainissement (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu le budget primitif voté le 15 décembre 2014,

Vu la délibération du 27 avril 2015 relative à l'approbation du compte administratif 2014,

Vu la délibération du 27 avril 2015 relative à l'intégration des résultats 2014,

Vu la délibération du 27 avril 2015 relative à la décision modificative n° 1,

Vu la délibération du 14 décembre 2015 relative à la décision modificative n° 2,

Considérant l'exécution financière de l'exercice 2015,

Après présentation du compte administratif 2015 du budget annexe de l'assainissement, Paul TRIOMPHE propose de valider celui-ci qui présente les caractéristiques suivantes :

Section		Dépenses	Recettes	Total
Fonctionnement	Total 2015	735 052.26	977 505.30	242 453.04
	Résultat reporté	0.00	29 788.77	29 788.77
	Total cumulé	735 052.26	1 007 294.07	272 241.81
Investissement	Total 2015	268 544.80	563 605.05	295 060.25
	Résultat reporté	0.00	1 131 687.50	1 131 687.50
	Total cumulé	268 544.80	1 695 292.55	1 426 747.75
	Report	515 218.00	269 541.00	
Total				1 698 989.56

Monsieur le Maire souligne que de gros travaux ont déjà été réalisés avec l'usine de l'eau et qu'il reste encore des travaux sur les réseaux et la station à faire.

Il a pris un engagement pour desservir les habitations de la Petite Motte et de la Grande Motte et il s'y engagera.

Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2015 du budget annexe de l'assainissement.

Décision du Conseil municipal

POUR : 23	CONTRE : 02	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	-------------	-----------------	---------

4.6 Approbation du compte administratif 2015 du budget annexe du transport urbain (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu le budget primitif voté le 15 décembre 2014,

Vu la délibération du 27 avril 2015 relative à l'approbation du compte administratif 2014,

Vu la délibération du 27 avril 2015 relative à la décision modificative n° 1,

Vu la délibération du 14 décembre 2015 relative à la décision modificative n° 2,

Vu l'exécution budgétaire 2015,

Après présentation du compte administratif 2015 du budget annexe du transport urbain, Paul TRIOMPHE propose de valider celui-ci qui présente les caractéristiques suivantes :

Section		Dépenses	Recettes	Total
Fonctionnement	Total 2015	135 224.75	135 288.98	64.23
	Résultat reporté	26.74	0.00	- 26.74
	Total cumulé	135 251.49	135 288.98	34.49
Investissement	Total 2015	0.00	12 797.70	12 797.70
	Résultat reporté	- 124.08	0.00	- 124.08
	Total cumulé	- 124.08	12 797.70	12 673.62
	Report	0.00	0,00	
Total				12 711.11

Paul TRIOMPHE indique qu'une subvention d'équilibre du budget principal de 116 200 € a été versée en 2015.

Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2015 du budget annexe du transport urbain.

Décision du Conseil municipal

POUR : 23	CONTRE : 02	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	-------------	-----------------	---------

4.7 Approbation du compte administratif 2015 du budget annexe du camping (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu le budget primitif voté le 15 décembre 2014,

Vu la délibération du 27 avril 2015 relative à l'approbation du compte administratif 2014,

Vu la délibération du 27 avril 2015 relative à l'intégration des résultats 2014

Vu la délibération du 27 avril 2015 relative à la décision modificative n° 1

Vu la délibération du 14 décembre 2015 relative à la décision modificative n° 2,

Considérant l'exécution financière de l'exercice 2015,

Après présentation du compte administratif 2015 du budget annexe du camping, Paul TRIOMPHE propose de valider celui-ci qui présente les caractéristiques suivantes :

Section		Dépenses	Recettes	Total
Fonctionnement	Total 2015	175 994.92	174 378.21	- 1 616.71
	Résultat reporté	0.00	2 230.09	2 230.09
	Total cumulé	175 994.92	176 608.30	613.38
Investissement	Total 2015	0.00	35 987.84	35 987.84
	Résultat reporté	0.00	24 933.23	24 933.23
	Total cumulé	0.00	60 921.07	60 921.07
	Report	0.00	0,00	
Total				61 534.45

Il est précisé qu'une subvention d'équilibre du budget principal de 37 000 € a été versée en 2015.

Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2015 du budget annexe du camping.

Décision du Conseil municipal

POUR : 23	CONTRE : 02	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	-------------	-----------------	---------

4.8 Intégration des résultats 2015 du budget principal (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Après avoir voté le compte administratif 2015 du budget principal qui concorde avec le compte de gestion, Paul TRIOMPHE présente les résultats de clôture 2015, soit :

Section	Montant
Investissement	5 339 471.57
Fonctionnement	1 340 655.15
Total	6 680 126.72

En conséquence, en prenant en compte le solde des reports de crédits (- 157 017 €) et les projets d'investissement des prochaines années, Paul TRIOMPHE propose d'affecter 1 250 000 € de l'excédent de fonctionnement en réserve.

Monsieur PERROT s'interroge sur le chiffre de 1 250 000 euros qui n'est pas affecté en totalité à l'investissement. Il est dommage de se priver d'investissement.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a jamais vécu avec un écureuil.

Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver l'intégration des résultats du budget principal telle que détaillée ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE : 02	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	-------------	-----------------	---------

4.9 Décision modificative n°1 du budget principal (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu la délibération du 24 novembre 2014 relative au débat d'orientations budgétaires,
Vu le budget primitif voté le 14 décembre 2015,
Vu la délibération du 21 mars 2016 relative à la fixation des taux de fiscalité,
Vu la délibération du 09 mai 2016 relative à l'approbation du compte administratif 2015,
Vu la délibération du 09 mai 2016 relative à l'intégration des résultats 2015,
Considérant l'exécution financière de l'exercice en cours,

Paul TRIOMPHE, Adjoint aux finances, présente la décision modificative n° 1 du budget principal ayant pour objet :

1. En Investissement :

En Recette :

- la reprise du résultat d'investissement de 2015 de 5 339 471 €,
- l'augmentation du virement de la section de fonctionnement de 154 354 €,
- l'affectation en réserve pour 1 250 000 €,
- des nouvelles subventions au chapitre 13 de 91 466 €, ainsi que les reports de crédits,
- la suppression de l'emprunt d'équilibre inscrit au chapitre 16,
- 33 882 € au chapitre 23 pour le remboursement d'une avance forfaitaire sur un marché de travaux.

En Dépense :

- les reports de 2013 aux chapitres 20, 204, 21 et 23 pour un montant total de 228 299 €, relatifs à des travaux engagés mais non terminés en 2015,
- 34 512 € au chapitre 20 pour des dépenses relatives au PLU et à des frais d'acquisition de logiciels,
- 30 000 € au chapitre 204 pour des travaux supplémentaires confiés au SIEL,
- diminution de 129 221 € en raison de crédits virés sur le chapitre 23 de travaux en cours concernant les travaux de la mairie et concernant le coût moindre pour la

collectivité des travaux de réhabilitation du sol du forezium,
 - 6 031 264 € au chapitre 23 dont 80 000 € supplémentaires pour la mairie, 15 233 € pour la voirie et le reste en provision.

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Report	D.M. 1		Chapitre	Report	D.M. 1	
		Réel	Ordre			Réel	Ordre
20 - Immobilisations incorporelles (sauf 204)	49 927	34 512	0	001 - excédent antérieur	0	5 339 471	0
204 - subvention d'équipement versées	30 000	30 000	0	021- Virement de la section de fonct.	0	0	154 354
21 - Immobilisations corporelles	59 421	-129 221	0	1068 - affectation en réserve	0	1 250 000	0
23 - Immobilisations en cours	88 951	6 031 264	0	13 - subvention d'investissement	71 282	91 466	0
				16 - emprunts et dettes assimilées	0	-745 601	0
				23 - immobilisations en cours	0	33 882	0
TOTAL	228 299	5 966 555	0	TOTAL	71 282	5 969 218	154 354
		6 194 854				6 194 854	

2. En fonctionnement :

En recette :

- la reprise du solde de l'excédent de fonctionnement 2015 de 90 655 €,
- 112 743 € au chapitre 73 en raison de l'augmentation des bases supérieures aux prévisions,
- diminution de 15 534 € au chapitre 74 en raison de dotations (DGF, DSR, dotations de compensation TH, TF et TP) inférieures aux prévisions,

En dépense :

- l'augmentation du virement à la section d'investissement de 154 354 €,
- 3 000 € au chapitre 011 pour des dépenses supérieures aux prévisions,
- 30 269 € au chapitre 65 afin de prendre en compte les nouvelles subventions votées lors des précédents conseils municipaux, ainsi que l'indemnité d'un conseiller délégué supplémentaire depuis le 1er avril 2016 et des produits irrécouvrables,
- 241 € au chapitre 67 pour des annulations de titres des années antérieures pour régularisation.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	D.M. 1		Chapitre	D.M. 1	
	Réel	Ordre		Réel	Ordre
023 - virement à la section d'investissement	0	154 354	002 - excédent antérieur	90 655	0
011 - charges à caractère générale	3 000	0	73 - impôts et taxes	112 743	0
65 - charges de gestion courante	30 269	0	74 - dotations et participations	-15 534	0
67 - charges exceptionnelles	241	0			
TOTAL	33 510	154 354	TOTAL	187 864	0
		187 864		187 864	

Monsieur le Maire intervient en précisant que la négociation du sol du Forézium a permis à la Commune de ne pas dépenser 100 000 euros pour la remise en état mais seulement 10 000 euros.

Paul TRIOMPHE demande d'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE : 02	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	-------------	-----------------	---------

4.10 Intégration des résultats 2015 du budget annexe de l'eau (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Après avoir voté le compte administratif 2015 du budget annexe eau qui concorde avec le compte de gestion, Paul TRIOMPHE présente les résultats de clôture 2015, soit :

Section	Montant
Investissement	178 191.12
Fonctionnement	372 151.46
Total	550 342.58

En conséquence, en prenant en compte le solde des reports de crédits (71 085 €) et les projets d'investissement des prochaines années, il est proposé d'affecter 350 000 € de l'excédent de fonctionnement en réserve.

Paul TRIOMPHE demande d'approuver l'intégration des résultats du budget annexe de l'eau telle que détaillée ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE : 02	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	-------------	-----------------	---------

4.11 Décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu le budget primitif voté le 14 décembre 2015,
Vu la délibération du 09 mai 2016 relative à l'approbation du compte administratif 2015,
Vu la délibération du 09 mai 2016 relative à l'intégration des résultats 2015,
Considérant l'exécution de l'exercice en cours,

Monsieur TRIOMPHE, Adjoint aux finances, présente la décision modificative n° 1 du budget annexe eau ayant pour objet :

1 En investissement :

En recette :

- la reprise du résultat d'investissement de 2015 de 178 191 €,
- le virement de la section de fonctionnement de 5 151 € au chapitre 021,
- l'affectation en réserve pour 350 000 € au chapitre 10,
- les reports de crédits au chapitre 13 concernant le solde de la subvention de l'agence de l'eau pour la station d'eau potable pour 251 545 €,
- l'inscription de 27 977 € au chapitre 13 pour la subvention de l'agence de l'eau pour les pré-localisateurs de fuites,

En dépense :

- les reports de crédits aux chapitres 21 et 23,
- 632 404 € au chapitre 23 concernant des provisions pour les travaux d'investissement des prochaines années.

Section d'investissement							
Chapitre	report	DM 2		Chapitre	report	DM 2	
		réel	ordre			réel	ordre
21- immobilisations corporelles	20 864	0	0	001 - excédent antérieur	0	178 191	0
23 - immobilisations en cours	159 596	632 404	0	021 - virement de la section de fonct.	0	0	5 151
				1068 - affectation en réserve	0	350 000	0
				13 - subvention d'investissement	251 545	27 977	0
Total Dépenses	180 460	632 404	0	Total Recettes	251 545	556 168	5 151
		812 864				812 4	

2. En fonctionnement :

En recette :

- la reprise du solde du résultat de fonctionnement de 2015 de 22 151 €,

En dépense :

- le virement à la section d'investissement de 5 151 €,

- 13 000 € au chapitre 012 pour un remplacement d'un agent en congé maladie,

- 4000 € au chapitre 67 pour des annulations des factures des années antérieures supérieures aux prévisions.

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 1		Chapitre	DM 1	
	réel	ordre		réel	ordre
023 - virement à la section d'investissement	0	5 151	002 - excédent antérieur	22 151	0
012- charges de personnel	13 000	0			
67 - charges exceptionnelles	4 000	0			
Total Dépenses	17 000	5 151	Total Recettes	22 151	0
	22 151			22 151	

Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe eau telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE : 02	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	-------------	-----------------	---------

4.12 Intégration des résultats 2015 du budget annexe de l'assainissement (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Après avoir voté le compte administratif 2015 du budget annexe assainissement qui concorde avec le compte de gestion, Paul TRIOMPHE présente les résultats de clôture 2015, soit :

Section	Montant
Investissement	1 426 747.75
Fonctionnement	272 241.81
Total	1 698 989.56

En conséquence, en prenant en compte le solde des reports de crédits (- 245 677 €) et les projets d'investissement des prochaines années, il est proposé d'affecter 250 000 € de l'excédent de fonctionnement en réserve.

Paul TRIOMPHE demande d'approuver l'intégration des résultats du budget annexe assainissement telle que détaillée ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE : 02	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	-------------	-----------------	---------

4.13 Décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu le budget primitif voté le 14 décembre 2015,

Vu la délibération du 09 mai 2016 relative à l'approbation du compte administratif 2015,
 Vu la délibération du 09 mai 2016 relative à l'intégration des résultats 2015,
 Considérant l'exécution de l'exercice en cours,

Monsieur TRIOMPHE, Adjoint aux finances, présente la décision modificative n° 1 du budget annexe assainissement ayant pour objet :

1. En investissement :

En recette :

- la reprise du résultat d'investissement de 2015 de 1 426 747 €,
- le virement de la section de fonctionnement de 46 598 €,
- l'affectation en réserve pour 250 000 € au chapitre 1068,
- 3 087 € en plus au chapitre 10 en raison des recettes du FCTVA supérieures aux prévisions,
- les reports de 2015 concernant les subventions au chapitre 13 et l'avance de l'agence de l'eau au chapitre 16,
- la suppression de l'emprunt d'équilibre inscrit au chapitre 16,

En dépense :

- les reports de 2015 aux chapitres 20 et 23,
- 12 000 € au chapitre 21 pour des travaux de remplacement d'une turbine,
- 1 023 582 € au chapitre 23 dont 90 000 € supplémentaires pour les travaux de la rue René Cassin, 21 000 € supplémentaires pour les travaux de déconnexion des Ségusiaves et 912 582 en provision,

Section d'investissement							
Chapitre	report	DM 1		Chapitre	report	DM 1	
		réel	ordre			réel	ordre
20 - immobilisations corporelles	36 000	0	0	001 - excédent antérieur	0	1 426 747	0
21 - immobilisations corporelles	0	12 000	0	021- virement de la section de fonct.	0	0	46 598
23 - immobilisations incorporelles	479 218	1 023 582	0	1068 - affectation en réserve	0	250 000	0
				10 - Dotations, fonds divers et réserves	0	3 087	0
				13 - subvention d'investissement	172 046	0	0
				16 - emprunts et dette	97 495	-445 173	0
Total Dépenses	515 218	1 035 582	0	Total Recettes	269 541	1 234 661	46 598
		1 550 800				1 550 800	

Section d'investissement							
Chapitre	report	DM 1		Chapitre	report	DM 1	
		réel	ordre			réel	ordre
20 - immobilisations corporelles	36 000	0	0	001 - excédent antérieur	0	1 426 747	0
21 - immobilisations corporelles	0	12 000	0	021- virement de la section de fonct.	0	0	46 598
23 - immobilisations incorporelles	479 218	1 023 582	0	1068 - affectation en réserve	0	250 000	0
				10 - Dotations, fonds divers et réserves	0	3 087	0
				13 - subvention d'investissement	172 046	0	0
				16 - emprunts et dette	97 495	-445 173	0
Total Dépenses	515 218	1 035 582	0	Total Recettes	269 541	1 234 661	46 598
		1 550 800				1 550 800	

2. En fonctionnement :

En recette :

- le solde du résultat de fonctionnement de 2015 de 22 241 €,
- 27 357 € au chapitre 70 pour des recettes de PFAC supérieures aux prévisions,

En dépense :

- 3 000 € au chapitre 67 pour des annulations de factures des années antérieures supérieures aux prévisions,
- 46 598 € en virement à la section d'investissement.

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 1		Chapitre	DM 1	
	réel	ordre		réel	ordre
67 – charges exceptionnelles	3 000	0	002 - excédent antérieur	22 241	0
023 - virement à la section d'investissement	0	46 598	70 - vente de produits fabriqués	27 357	
Total Dépenses	3 000	46 598	Total Recettes	49 598	0
		49 598		49 598	

Paul TRIOMPHE demande d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe assainissement telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE : 02	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	-------------	-----------------	---------

4.14 Décision modificative n° 1 du budget annexe du camping (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu le budget primitif voté le 14 décembre 2015,

Vu la délibération du 09 mai 2016 relative à l'approbation du compte administratif 2015,

Considérant l'intégration des résultats dans leur section respective et l'exécution de l'exercice en cours, Paul TRIOMPHE, Adjoint aux finances, présente la décision modificative n° 1 du budget annexe camping ayant pour objet :

1. En investissement :

En recette :

- la reprise du résultat d'investissement de 2015 de 60 921 €,
- la suppression de l'emprunt inscrit au chapitre 16 au BP de 12 680 €,

En dépense :

- une provision de 48 241 € pour des travaux au chapitre 23.

Section d'investissement					
Chapitre	DM 1		Chapitre	DM 1	
	réel	ordre		réel	ordre
23 - immobilisations en cours	48 241	0	001 - excédent d'investissement	60 921	0
			16 - emprunts et dettes assimilées	-12 680	0
Total Dépenses	48 241	0	Total Recettes	48 241	0
	48 241			48 41	

2. En fonctionnement :

En recette :

- la reprise du résultat de fonctionnement de 2015 de 613 €,

En dépense :

- une diminution de 99 € du chapitre 011 pour assurer l'équilibre budgétaire,

- 712 € au chapitre 65 pour des produits irrécouvrables.

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 1		Chapitre	DM 1	
	réel	ordre		réel	ordre
011 - charges à caractères générales	-99	0	002 - excédent de fonctionnement	613	0
65 - charges à caractères générales	712	0			
Total Dépenses	613	0	Total Recettes	613	0
	613			613	

Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe camping telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE : 02	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	-------------	-----------------	---------

4.15 Décision modificative n° 1 du budget annexe du transport urbain (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu le budget primitif voté le 14 décembre 2015,

Vu la délibération du 09 mai 2016 relative à l'approbation du compte administratif 2015,

Considérant l'intégration des résultats dans leur section respective et l'exécution de l'exercice en cours,

Monsieur TRIOMPHE, Adjoint aux finances, présente la décision modificative n° 1 du budget du transport urbain ayant pour objet :

1. En investissement :

En recette :

- la reprise du résultat d'investissement de 2015, 12 673 €,

En dépense :

- une inscription au chapitre 21 en provision pour le remplacement de la navette de 12 673 €.

Section d'investissement					
libellés	DM 1		libellés	DM 1	
	réel	ordre		réel	ordre
21 - immobilisations corporelles	12 673	0	001 - résultat d'investissement reporté	12 673	0
Total Dépenses	12 673	0	Total Recettes	12 673	0
	12 673			12 73	

2. En fonctionnement :

En recette :

- la reprise du résultat de fonctionnement de 2015, 34 €,

En dépense :

- inscription de 34 € au chapitre 011 par rapport à l'augmentation du coût de l'assurance.

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 1		Chapitre	DM 1	
	réel	ordre		réel	ordre
011 - charges à caractères générales	34	0	002 - résultat de fonctionnement reporté	34	0
Total Dépenses	34	0	Total Recettes	34	0
	34			34	

Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe du transport urbain telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE : 02	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	-------------	-----------------	---------

4.16 Demande de subvention de la MJC pour Festi'Feurs (rapporteur : Serge PALMIER)
 Serge PALMIER, Adjoint, informe l'assemblée délibérante que suite au succès des années précédentes, la M.J.C. organise la 12^{ème} édition de Festi'Feurs qui se déroulera cette année sur un mois du 21 avril au 21 mai 2016 sur la Commune de Feurs et la Communauté de communes de Feurs en Forez, avec en particulier une journée d'animation tournoi de Poker/Fifa à la M.J.C., 2 soirées concerts dans des villages extérieurs, des initiations gratuites guitare et hip hop à la M.J.C., un festival de rue à Feurs et un ciné plein air à la M.J.C. en partenariat avec Ciné Feurs.

Dix jeunes âgés de 13 à 16 ans s'investissent fortement depuis octobre 2015 pour organiser cette nouvelle édition.

Les objectifs du projet sont essentiellement :

- de faire bouger les villages,
- de proposer un programme innovant, diversifié,
- de s'engager dans un projet, se responsabiliser, prendre des décisions,
- d'organiser un festival qui se déroule sur un mois.

L'organisation de cette animation demande un investissement conséquent, c'est pourquoi, Serge PALMIER propose à l'assemblée délibérante de verser une subvention exceptionnelle de 1 800,00 € sachant que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 à la décision modificative n° 1.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.17 Demande de subvention de la MJC dans le cadre d'un projet solidaire au Maroc (rapporteur : Pascal BERNARD)

Pascal BERNARD informe l'assemblée délibérante qu'un groupe de dix jeunes de la MJC dont un de Feurs participe à un projet solidaire au Maroc. Ce groupe partira au Maroc du 9 au 23 juillet 2016 dans le but d'aider à reconstruire un pont situé sur le village de Taddert, dans le Haut-Atlas.

Outre le fait de contribuer à cette reconstruction, ce projet permettra à ces jeunes de

découvrir une autre culture et favorisera les échanges avec les habitants du village et plus particulièrement les jeunes.

Il est précisé que chaque jeune de ce projet sollicite le Conseil municipal de sa Commune pour aider au financement de cette opération humanitaire.

Madame ROBERT souligne que Monsieur le Maire fait des commentaires à chaque fois qu'elle prend la parole. Elle ne comprend pas pourquoi la municipalité finance ce jeune alors qu'il y en a plein d'autres qui ne demandent rien et qui font des projets solidaires. Le Maroc n'est pas le pays le plus à plaindre.

Pascal BERNARD propose de verser une subvention exceptionnelle de 200.00 € sachant que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 à la décision modificative n° 1.

Décision du Conseil municipal

POUR : 27	CONTRE : 02	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

4.18 Demande de subvention à l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour la mise en place d'un plan pour l'utilisation de produits phytosanitaires pour objectif « zéro pesticide » (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Paul TRIOMPHE, Adjoint, informe l'assemblée que la collectivité a décidé de s'inscrire dans une démarche de mise en place d'un plan de réduction des pesticides.

Il précise que :

- le plan de réduction des pesticides est une méthodologie raisonnée et progressive de mise en œuvre de bonnes pratiques de traitements phytosanitaires et de développement de techniques alternatives au désherbage chimique.
- Le plan de réduction des pesticides a donc pour intérêts de rappeler la réglementation afin de s'y conformer, de sensibiliser les agents et les élus aux impacts environnementaux et humains des produits phytosanitaires qu'ils utilisent sur leur commune, d'évaluer les possibilités de mise en place de techniques alternatives en fonction de la typicité des espaces à entretenir et des moyens techniques, humains et financiers.

Paul TRIOMPHE demande alors au Conseil municipal :

- de mandater Monsieur le Maire pour déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, sachant que le coût estimatif pour cette opération est de 6 500 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.19 Demande de subvention « Aides à la modernisation et à l'investissement » dans le cadre du dispositif des aides directes aux entreprises (rapporteur : Laurence FRAISSE)

Vu l'article L1511 -5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu la délibération du 15 décembre 2014 autorisant la ville à solliciter la compétence économique pour maintenir son dispositif d'aide directe aux entreprises,

Vu la convention du 6 janvier 2015, signée entre Préfecture de région, la Préfecture du département et la ville autorisant la Commune de Feurs à poursuivre le dispositif d'aide directe aux entreprises sur de l'investissement,
 Vu la décision d'octroi de subvention du comité de pilotage du 29 mars 2016,
 Vu la réalisation des objectifs du contrat de progrès vérifié par le technicien consulaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie,

Laurence FRAISSE, Conseillère déléguée aux commerces, propose d'examiner l'affectation d'une aide à l'investissement pour un montant global de 4 000 € selon le tableau ci-dessous :

	Raison Sociale	Adresse	Projet	Nature de la Subvention	Montant de la subvention
1	SASU Géo détection Alpha M. LEROI	4 Place Geoffroy Guichard	Montant éligible : 20 000 € HT	Subvention de Base (15%)	3 000 €
			Nature : travaux de rénovation, matériel spécifique à la profession, création de site internet	Prime au Progrès (5%)	1 000 €

Monsieur JACQUET précise que son groupe s'abstiendra dans la mesure où il n'a pas d'éléments d'information sur le comité de pilotage qui s'est réuni le 29 mars dernier et qu'il ne sait pas comment fonctionne les contrats Progrès. La somme de 4 000 euros lui paraît trop élevée.

Monsieur le Maire répond qu'il lui donnera les précisions nécessaires notamment avec le compte-rendu de la commission et ajoute que d'autres projets ont déjà été financés dans ce cadre l'an passé.

Monsieur PERROT précise que son groupe votera pour les aides aux entreprises mais ajoute qu'il souhaiterait savoir ce qu'une ville est en capacité de subventionner aujourd'hui en matière de commerces, notamment avec la Région chef de file dans ce domaine.

Monsieur le Maire annonce que très bientôt un office municipal du commerce sera créé.

Monsieur CESA précise toutefois que les contrats Progrès n'ont rien à voir avec le FISAC. Il précise, par ailleurs, qu'il ne connaît pas la composition du comité de pilotage et la somme de 4 000 euros pour une entreprise lui paraît élevée.

Laurence FRAISSE demande au Conseil municipal d'approuver l'aide à l'investissement pour un montant global de 4 000 € sachant que les crédits sont inscrits au budget, section investissement.

POUR : 26	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

4.20 Demande de fonds de concours à la Communauté de communes de Feurs en Forez pour les travaux d'accessibilité et d'isolation de la mairie (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu la délibération du 05 avril 2011 relative au pacte financier et fiscal entre la Commune et la Communauté de communes de Feurs en Forez,

Vu la délibération du 04 avril 2016 de la Communauté de communes de Feurs en Forez relative aux montants des fonds de concours 2016,

Paul TRIOMPHE, Adjoint, propose de solliciter la Communauté de communes de Feurs en Forez pour l'obtention d'un fonds de concours pour les travaux d'accessibilité et d'isolation de la mairie correspondant à 50 % du montant net de subvention HT de ces travaux, soit 84 308.50 €.

Le montant estimatif de ce marché concernant des travaux d'investissement s'élève à :

Lots	Désignation	Montant HT
	Marché de travaux	180 000.00
	Marché de maîtrise d'œuvre	20 000.00
	Divers	20 000.00
	TOTAL HT	220 000.00
	SUBVENTION DETR	51 383.00
	TOTAL NET DE SUBVENTION HT	168 617.00

Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver cette demande de fonds de concours.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.21 Demande de fonds de concours à la Communauté de communes de Feurs en Forez pour les travaux du skate parc (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu la délibération du 05 avril 2011 relative au pacte financier et fiscal entre la Commune et la Communauté de communes de Feurs en Forez,

Vu la délibération du 04 avril 2016 de la Communauté de communes de Feurs en Forez relative aux montants des fonds de concours 2016,

Paul TRIOMPHE, Adjoint, propose de demander un fonds de concours pour les travaux de réalisation du skate parc à la Communauté de communes de Feurs en Forez pour l'obtention d'un fonds de concours correspondant à 50 % du montant net de subvention HT de ces travaux, soit 55 622.75 €.

Le montant estimatif de ce marché concernant les travaux d'investissement s'élève à :

Lots	Désignation	Montant HT
	Marché de travaux	100 000.00
	Marché de maîtrise d'œuvre	9 100.00
	Divers	2 145.50
	TOTAL HT	111 245.50
	TOTAL NET DE SUBVENTION HT	111 245.50

Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver cette demande de fonds de concours.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.22 Demande de fonds de concours à la Communauté de communes de Feurs en Forez pour les dépenses d'investissement liées aux équipements sportifs (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu la délibération du 05 avril 2011 relative au pacte financier et fiscal entre la Commune et la Communauté de communes de Feurs en Forez,

Vu la délibération du 04 avril 2016 de la Communauté de communes de Feurs en Forez relative aux montants des fonds de concours 2016,

Paul TRIOMPHE, Adjoint, propose de demander un fonds de concours pour les travaux liés aux équipements sportifs à la Communauté de communes de Feurs en Forez pour l'obtention d'un fonds de concours correspondant à 50 % du montant net de subvention HT de ces travaux, soit 94 750 €.

Le montant estimatif de ces marchés concernant les travaux d'investissement s'élève à :

Lots	Désignation	Montant HT
	Rénovation de la piste d'athlétisme	125 000.00
	Remplacement praticables G2	41 000.00
	Poteaux de volley	1 500.00
	Mise en conformité exutoire fumée G2	12 000.00
	Remplacement sol forezium	10 000.00
	TOTAL HT	189 500.00
	TOTAL NET DE SUBVENTION HT	189 500.00

Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver cette demande de fonds de concours.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.23 Demande de fonds de concours à la Communauté de communes de Feurs en Forez pour les dépenses d'investissement liées aux équipements (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu la délibération du 05 avril 2011 relative au pacte financier et fiscal entre la Commune et la Communauté de communes de Feurs en Forez,

Vu la délibération du 04 avril 2016 de la Communauté de communes de Feurs en Forez relative aux montants des fonds de concours 2016,

Paul TRIOMPHE, Adjoint, propose de demander un fonds de concours pour les travaux d'investissements liés aux équipements à la Communauté de communes de Feurs en Forez pour l'obtention d'un fonds de concours correspondant à 50 % du montant net de subvention HT de ces travaux, soit 45 714 €.

Le montant estimatif de ces marchés concernant des travaux d'investissement s'élève à :

Lots	Désignation	Montant HT
	Columbarium et cave-urne	10 828.00
	Travaux école Charles Perrault	25 600.00
	Volets roulant Château du Palais	25 000.00
	Sanisette cimetière	30 000.00
	TOTAL HT	91 428.00
	TOTAL NET DE SUBVENTION HT	91 428.00

Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver cette demande de fonds de concours.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.24 Demande de fonds de concours à la Communauté de communes de Feurs en Forez pour les travaux de voirie 2016 (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu la délibération du 05 avril 2011 relative au pacte financier et fiscal entre la Commune et la Communauté de communes de Feurs en Forez,

Vu la délibération du 04 avril 2016 de la Communauté de communes de Feurs en Forez relative aux montants des fonds de concours 2016,

Paul TRIOMPHE, Adjoint, propose de demander un fonds de concours, pour les travaux de voirie 2016 qui font l'objet d'un marché à bon de commande, à la Communauté de communes de Feurs en Forez pour l'obtention d'un fonds de concours correspondant à moins de 50 % du montant net de subvention HT de ces travaux, soit 282 500 €.

Le montant de ces travaux s'élève à :

Lots	Désignation	Montant HT
	Marché de travaux	565 000.00
	TOTAL HT	565 000.00
	TOTAL NET DE SUBVENTION HT	565 000.00

Monsieur CESA profite de la présentation de cette délibération pour intervenir sur les travaux rue René Cassin et rue de Verdun et souligne la difficulté qu'ont certains résidents pour rentrer chez eux. Il précise que les déviations et sens interdits ne sont pas respectés. Il ajoute que certains habitants n'hésitent pas à retirer les barrières pour circuler dans la rue René Cassin.

Monsieur le Maire répond qu'il a raison mais que malheureusement il ne dispose pas de la police municipale les week-ends mais que la gendarmerie est prévenue.

Il ajoute que lors des conseils d'adjoints tous les lundis, l'essentiel des questions traitées concernent 5% des Foréziens qui ne respectent pas les règles citoyennes.

Il salue, par ailleurs, l'attention des entreprises qui travaillent sur les chantiers de la ville envers les résidents, pour soulager leur quotidien.

Monsieur TRIOMPHE indique que les travaux de la rue de Verdun devraient se terminer fin juin et ceux de la rue René Cassin fin juillet.

Monsieur CESA en profite pour souligner qu'il n'a jamais vu la police municipale dans la rue René Cassin.

Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver cette demande de fonds de concours.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.25 Demande de fonds de concours à la Communauté de communes de Feurs en Forez pour l'achat de matériel (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu la délibération du 05 avril 2011 relative au pacte financier et fiscal entre la Commune et la Communauté de communes de Feurs en Forez,

Vu la délibération du 04 avril 2016 de la Communauté de communes de Feurs en Forez relative aux montants des fonds de concours 2016,

Paul TRIOMPHE, Adjoint, propose de solliciter la Communauté de communes de Feurs en Forez pour l'obtention d'un fonds de concours pour l'achat de matériel correspondant à moins de 50 % du montant net de subvention HT de ces travaux, soit 22 884.75 € pour solder les fonds de concours de l'année 2016.

Le montant de ces achats s'élève à :

Lots	Désignation	Montant HT
	Achat d'un broyeur	25 000.00
	Achat d'un panneau lumineux	13 860.00
	Achat de mobilier pour la cantine	10 525.00
	TOTAL HT	49 385.00
	TOTAL NET DE SUBVENTION HT	49 385.00

Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver cette demande de fonds de concours.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5. Ressources humaines

5.1 Créations d'emplois contractuels saisonniers pour le mini-golf (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

Vu la délibération du 21 mars 2016 relative à l'ouverture du mini-golf pour la saison 2016,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et son article 3 alinéa 3 permettant de recruter des contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité,

Monsieur JACQUET regrette qu'il n'y ait plus de commission du personnel.

Madame DARFEUILLE répond que pour convoquer une commission, il faut avoir des sujets avec de la profondeur. Prochainement, un travail sur la réforme des entretiens professionnels sera présenté.

Marianne DARFEUILLE propose de recruter trois agents contractuels à temps non complet au mini-golf pour la période du 04 juin au 31 août 2016 sur le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, avec une rémunération basée sur le 1^{er} échelon de l'échelle 3.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.2 Création d'un emploi saisonnier à temps complet pour le service cadre de vie (budget annexe du camping) (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

Vu l'activité saisonnière du camping,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et son article 3 alinéa 3 permettant de recruter un contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Marianne DARFEUILLE propose de recruter un contractuel à temps complet pour le service cadre de vie (du 13 juin au 09 septembre), afin de renforcer le service pendant une partie de la période d'ouverture du camping (partie de la saison nécessitant un entretien des espaces verts plus intensif) et donc de créer un emploi non titulaire, sur le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, avec une rémunération basée sur le premier indice de l'échelle 3, sachant que les crédits sont inscrits au budget annexe du camping au chapitre 012.

Décision du Conseil municipal

POUR : 27	CONTRE : 02	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

5.3 Recrutement d'un emploi d'avenir (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

Madame DARFEUILLE, Adjointe au personnel, rappelle à l'assemblée que le dispositif des emplois d'avenir créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, permet aux collectivités territoriales de contribuer à la cohésion sociale en favorisant la réinsertion de jeunes sans emploi, âgés de seize à vingt-cinq ans, ou de jeunes reconnus travailleurs handicapés et âgés de moins de trente ans. Le dispositif priorise ceux résidents en zones urbaines sensibles (ZUS) ou en zones de revitalisation rurale (ZRR) sans exclure pour autant tout territoire dans lequel les jeunes connaissent des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Les recrutements en emploi d'avenir se font sous forme de contrat d'accompagnement à l'emploi (de type contrat à durée déterminée, dérogatoire au droit commun). Un accompagnement professionnel doit être mis en place et des conditions d'encadrement doivent être établies afin de faciliter l'insertion et l'acquisition de compétences professionnelles pour l'emploi d'avenir.

Un suivi personnalisé de chaque emploi d'avenir est assuré en lien avec un référent de la mission locale du domicile du jeune. Ce contrat à durée déterminée sur une base de 35 heures hebdomadaires reçoit l'aide de l'Etat pour chaque embauche d'un jeune en emploi d'avenir sur la base de 75% du SMIC brut.

D'autre part, dans le cadre de ce contrat, des actions de formation doivent être mises en place afin que celui-ci puisse acquérir une qualification valorisante ainsi que de nouvelles compétences.

Dans ce cadre-là, Marianne DARFEUILLE propose de recourir au recrutement d'un nouvel emploi d'avenir à temps complet afin de renforcer l'équipe du service cadre de vie, le contrat en cours arrivant à échéance le 31 mai prochain.

Monsieur PERROT regrette que ce dispositif ne s'applique pas pour les entreprises.

En conséquence, Marianne DARFEUILLE, Adjointe au personnel, propose au Conseil municipal :

- de recruter un emploi d'avenir à temps complet pour une période estimée de trente-six mois,
- d'associer cet emploi d'avenir au service cadre de vie,
- de fixer à 37 heures et demie l'activité hebdomadaire de l'emploi d'avenir (journée de 7h30 avec 15 jours RTT par an) et de lui octroyer les heures nécessaires en vue de se former en fonction de son projet professionnel,
- de fixer la rémunération selon les conditions prévues par l'Etat au taux horaire brut du salaire minimum de croissance,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjointe référente, à signer tous les

- documents nécessaires,
- d'imputer les dépenses au chapitre 012 du budget principal et les recettes au chapitre 013 de ce même budget,
- de prévoir de cotiser auprès du CNFPT selon le taux spécifique de 0,5 %.

Décision du Conseil municipal

POUR : 27	CONTRE : 2	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	------------	--------------	---------

5.4 Approbation de l'avenant à la convention de mise à disposition d'un agent à 50 % pour les missions d'urbanisme avec la Communauté de communes de Feurs en Forez (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,
 Vu le décret 85-1081 du 08 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,
 Vu la délibération du 23 septembre 2013 relative à la convention de mise à disposition avec la Communauté de communes de Feurs en Forez d'un agent à 50 % pour les missions d'urbanisme (hors instruction),
 Vu la convention du 1er octobre 2013 de mise à disposition d'un agent à 50 % pour les missions d'urbanisme entre la Communauté de communes de Feurs en Forez et la Commune de Feurs,
 Considérant la volonté de la Commune de Feurs d'augmenter le régime indemnitaire de l'agent en charge des missions d'urbanisme dans la collectivité et qui assure la responsabilité du service.

Marianne DARFEUILLE, Adjointe au personnel, propose un avenant à la convention de mise à disposition pour la prise en charge à 100 % par la Commune de Feurs du nouveau régime indemnitaire de l'agent en charge des missions d'urbanisme, conformément au projet d'avenant.

Monsieur PERROT fait remarquer que la rédaction de la délibération est un peu compliquée à comprendre mais avec les explications de Madame DARFEUILLE il a bien noté que la prime de l'agent serait prise en charge à 100% par la Commune et son traitement partagé avec la Communauté de communes.

Marianne DARFEUILLE demande au Conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition avec la Communauté de communes de Feurs en Forez d'un agent à 50 % pour les missions d'urbanisme sachant que les crédits seront inscrits au budget principal au chapitre 012.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.5 Créations et suppressions de postes au tableau des effectifs (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

Vu la délibération du 21 mars 2016 relative à l'état des effectifs au 1^{er} janvier 2016,
 Vu la délibération du 21 mars 2016 relative à la création et à la suppression d'un poste au 1er avril 2016 au tableau des effectifs,
 Vu le tableau des avancements de grades au 1er juillet prochain et les mouvements de personnel (nomination suite inscription sur liste d'aptitude),
 Sous réserve de l'avis favorable du comité technique,

Marianne DARFEUILLE propose les créations et suppressions de postes suivants au 1er juillet 2016 :

- créations :

- * un poste d'agent de maitrise à temps complet,
- * un poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet,
- * un poste d'adjoint administratif 1^{ière} classe à temps complet,
- * un poste d'adjoint administratif 1^{ière} classe à temps non complet

33h/35h,

- * un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet,
- * un poste de rédacteur à temps complet,
- * un poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps complet,
- * un poste d'éducateur principal 2^{ème} classe des APS à temps complet,
- * un poste de chef de service de police municipale principal 2^{ème} classe à temps complet,

- suppressions :

- * un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet,
- * un poste de technicien à temps complet,
- * trois postes d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet,
- * un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet

(33h/35h),

- * un poste d'adjoint du patrimoine 1^{ière} classe à temps complet,
- * un poste d'éducateur des APS à temps complet,
- * un poste de chef de service de police municipale à temps complet,

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6. Elections

6.1 Proposition d'un nouveau découpage des quartiers pour les élections (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L2143-2 et L2143-3,

Vu la commission électorale du 28 avril 2016,

Considérant que le nombre d'inscrits est inégal par bureau de vote,

Monsieur CESA demande à quelle date remonte la création des 4 bureaux, qui compose la commission électorale et si les bureaux de vote continueront à être dédoublés ?

Monsieur le Maire ne sait pas depuis quelle date le découpage actuel a été institué ?

Madame DARFEUILLE ajoute que bien entendu les bureaux de vote ne seront plus dédoublés avec des listes mises à jour (hormis les inscriptions de dernier moment).

Sur les conseils de la Préfecture, Marianne DARFEUILLE propose :

- un nouveau découpage électoral plus égalitaire,
- de créer deux bureaux supplémentaires, sachant que le lieu d'élection reste inchangé, à savoir la Maison de la Commune.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7. Marchés publics

7.1 Renouvellement de l'adhésion à la solution de dématérialisation des marchés publics (document joint) (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Paul TRIOMPHE, Adjoint, délégué aux finances, informe l'assemblée délibérante que la commune a adhéré à l'offre d'accompagnement proposée par le Département de la

Loire concernant la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics.

La convention de partenariat étant arrivée à échéance, le Département nous invite à renouveler notre adhésion à la solution de dématérialisation des marchés publics en approuvant les conditions générales de mise à disposition dont les principaux points sont précisés ci-dessous :

Le Département s'engage :

- à mettre à disposition gratuitement une solution de dématérialisation des marchés publics, répondant à la réglementation en vigueur et aux évolutions réglementaires futures. La solution de dématérialisation proposée est celle du prestataire retenu par le Département de la Loire. La mise à disposition s'effectue dans les conditions fixées à l'article 3,
- à en assurer gratuitement l'hébergement et les prestations d'infogérance, d'assistance et de maintenance associées,
- à proposer les prestations d'assistance et d'accompagnement par l'intermédiaire du prestataire retenu par le Département, dans les conditions fixées à l'article 3,
- à mettre à disposition des modules complémentaires par l'intermédiaire du prestataire retenu par le Département, dans les conditions fixées à l'article 3.

La mise à disposition est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature des présentes conditions générales par le représentant du bénéficiaire dûment habilité à cet effet. Cette mise à disposition sera reconduite tacitement pour une durée de 5 ans si le Département ne fait pas jouer sa faculté de dénonciation telle que prévue à l'article

Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal :

- de se prononcer sur l'adhésion au projet de dématérialisation des marchés publics de la Loire proposé par le Département de la Loire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conditions générales de mise à disposition proposée par le Département de la Loire.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

8. Urbanisme – travaux – patrimoine

8.1 Echanges fonciers en vue de l'implantation de la nouvelle brigade territoriale autonome de Feurs-SCI Caserne Feurs/Commune de Feurs (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu, pour mémoire, la délibération en date du 28 avril 2014, qui définit le protocole d'accord foncier en vue de l'implantation de la brigade territoriale de Feurs,

Vu la nécessité de définir l'emprise définitive à céder à la SCI Caserne Feurs,

Vu le plan de division établi par la SCP Pigeon-toinon en date du 3 février 2016,

Vu l'estimation de la Direction Départementale des Finances Publiques, missions Domaniales, en date du 12 avril 2016, estimant la valeur à 65 € au m².

Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal :

- de donner un accord pour permettre à la SCI Caserne Feurs d'acquérir un terrain d'une superficie de 1 927 m² constitué des parcelles DA 663 (d'une contenance de 1 859 m²) et DA 666 (d'une contenance de 68 m²) pour un montant de 125 255 € (selon estimation des Domaines),

- de donner un accord pour permettre à la Commune de Feurs d'acquérir les parcelles cadastrées comme indiquées au tableau ci-dessous :

NOUVELLE SITUATION

N° d'ORIGINE	N° après division	SUPERFICIE
DA 311	DA 676	1 m ²
DA 311	DA 673	288 m ²
DA 307	DA 669	418 m ²
DA 308	DA 308	125 m ²
DA 310	DA 310	12 m ²
DA 307	DA 670	58 m ²
DA 311	DA 675	330 m ²

soit 1 232 m² pour un montant de 80 080 € (selon estimation des Domaines).

Monsieur CESA précise que son groupe s'abstiendra car le document est illisible.

Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint délégué, à signer l'acte authentique et toutes autres pièces nécessaires à ces acquisitions.

Décision du Conseil municipal

POUR : 26	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

9. Affaires scolaires

9.1 Ouverture des accueils de loisirs périscolaires pour l'année scolaire 2016/2017 (rapporteur : Sylvie DELOBELLE)

Sylvie DELOBELLE, Adjointe, déléguée aux affaires scolaires, informe l'assemblée délibérante qu'à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales de Saint-Etienne, il est nécessaire que le Conseil municipal délibère sur l'ouverture des accueils de loisirs périscolaires des écoles Foréziennes.

Sylvie DELOBELLE indique que dans le cadre de sa politique à destination de la petite enfance et de l'enfance, la Ville de Feurs a mis en place des accueils périscolaires pour les écoles maternelles et élémentaires publiques de Feurs depuis septembre 1999.

Les deux accueils de loisirs périscolaires de la Ville de Feurs (déclarés auprès de la direction départementale de la cohésion sociale de la Loire et soutenus financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales de Saint Etienne et la MSA Ardèche-Drome-Loire) se définissent comme des lieux d'accueil, d'apprentissage et de découverte de la vie sociale avec pour objectif prioritaire de rendre l'enfant autonome et responsable pour contribuer à en faire un citoyen.

Ces deux accueils, qui s'appuient sur le Projet Educatif Local et le Projet Educatif Territorial, seront ouverts durant les périodes scolaires du jeudi 1^{er} septembre 2016 au vendredi 7 juillet 2017 aux horaires suivants :

* pour le premier accueil périscolaire correspondant aux accueils suivants :

- le matin de 7h30 à 8h30 (du lundi au vendredi) ;
durant la pause méridienne de 12h à 14h (les lundis, mardis, jeudis et vendredis incluant le déjeuner) ;
- le soir de 16h30 à 18h00 (les lundis, mardis, jeudis et vendredis).

* pour le second accueil de loisirs périscolaire relatif aux « TAP » : les mardis et vendredis de 14h à 16h30.

Sylvie DELOBELLE signale que la garderie du soir de 18h00 à 18h30 tout comme les garderies du mercredi matin et des jours où il y a le moment dit « TAP » entre 11h30 et 12h15 ne sont pas habilitées par la Direction départementale de la cohésion sociale. Elles sont gratuites et réservées aux enfants dont les deux parents exercent une activité professionnelle.

Sylvie DELOBELLE signale que le personnel municipal travaillant au sein de ces deux structures est compétent et qualifié pour l'encadrement et l'animation à destination des enfants scolarisés dans les écoles Foréziennes.

Sylvie DELOBELLE indique aux conseillers municipaux que les horaires scolaires seront les suivants :

- * Groupe scolaire du 8 Mai :
 - Les lundis, jeudis et vendredis : 8h30 – 12h00 et 14h00 – 16h30
 - Les mardis : 8h30 – 11h30
 - Les mercredis : 8h30 - 11h30
- * Groupe scolaire Charles-Perrault :
 - Les lundis, mardis et jeudis : 8h30 – 12h00 et 14h00 – 16h30
 - Les mercredis : 8h30 - 11h30
 - Les vendredis : 8h30 - 11h30

Sylvie DELOBELLE demande au Conseil municipal d'approuver l'ouverture des deux accueils de loisirs périscolaires de Charles Perrault et du 8 Mai pour l'année scolaire 2016/2017 sachant que ceux-ci s'appuient sur le PEL et le PEDT.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

9.2 Approbation de la convention avec l'association « les Aigles du Forez » dans le cadre des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2015/2016 (rapporteur : Sylvie DELOBELLE)

Sylvie DELOBELLE rappelle à l'assemblée délibérante que la Commune de Feurs a mis en place depuis septembre 2014 les nouveaux rythmes scolaires. Cette réforme a contraint les communes à revoir l'organisation des accueils périscolaires et du temps scolaire en faisant du mercredi matin un temps scolaire.

Ainsi, un temps d'activités périscolaires (TAP) est proposé aux enfants les mardis au groupe scolaire du Huit Mai et les vendredis au groupe scolaire Charles Perrault de 14h00 à 16h30 aux mêmes conditions que l'an dernier. L'objectif est toujours de faire découvrir de nouvelles activités aux enfants, en dehors d'un cadre strictement scolaire, en partenariat avec l'école.

Ce projet est coordonné pédagogiquement et géré par la commune de Feurs.

Il convient de formaliser les termes du partenariat que la Commune de Feurs établit avec l'association « Les Aigles du Forez » qui intervient sur le temps TAP par la signature d'une convention.

En conséquence, Sylvie DELOBELLE demande au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

10. Social

10.1 Approbation de la convention de mise à disposition de moyens entre la Commune de Feurs et le Centre Social et Culturel de Feurs pour l'utilisation des « Jardins Partagés » (rapporteur : Pascal BERNARD)

Pascal BERNARD, Adjoint, informe l'assemblée délibérante du projet de la mise en place de « Jardins Partagés » pour permettre aux habitants du quartier de la Boissonnette de valoriser un espace dans le cadre d'une activité citoyenne.

Dans le cadre de ce projet, la Commune met à disposition le terrain situé boulevard de l'Europe, en bordure du Soleillant. Le Centre Social est chargé de son fonctionnement.

Pascal BERNARD demande au Conseil municipal :

- d'approuver cette convention
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Monsieur PERROT trouve « croquignole » qu'à l'article 3 de la convention, le centre social perçoit une subvention pour la consommation d'eau.

Monsieur le Maire répond que la version de la convention que les Elus ont reçue n'est pas la bonne et que ce point a été retiré.

Il fera passer à Monsieur PERROT la bonne version avec un morceau de jardin et des noisettes.

Monsieur PERROT souligne alors que la convention qui est présentée aujourd'hui en conseil municipal date de mars 2016.

Monsieur le Maire répond alors qu'il n'y avait pas de conseil programmé en mars et qu'il fallait bien bêcher à cette date pour les plantations.

Monsieur PERROT s'interroge également sur le contenu de l'article 8 avec le centre social qui s'interdit toutes manifestations politiques et religieuses sur le lieu. Qu'y a-t-il de sous-jacent ?

Monsieur le Maire le rassure en lui précisant qu'il ne faut pas aller chercher des choses là où il n'y en a pas. Cette précision est apportée de la même manière dans d'autres conventions avec les associations.

Décision du Conseil municipal

POUR : 27	CONTRE : 02	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

11. Questions diverses

Monsieur le Maire indique qu'il a déposé sur la table un vœu du groupe Génération Feurs sur la suppression de certaines lignes TER qui desservent Feurs.

Malheureusement, ce vœu a été transmis samedi et précise qu'il n'a pas eu le temps matériel de travailler la réponse notamment pour ce qui est du ressort de la Région.

Monsieur CESA indique qu'il y a eu un jour férié dans la semaine (ascension) et qu'il avait contacté Madame la Directrice Générale des Services et qu'elle l'avait autorisé à déposer un vœu le samedi compte tenu du jour férié.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire ne mettra pas au vote ce vœu ce soir qui sera abordé au prochain conseil municipal.

Monsieur CESA ne comprend pas les raisons qui empêchent le vote de ce vœu. Les revendications étant suffisamment claires et simples.

Monsieur le Maire précise que les comités de ligne n'existeront plus dans leur forme actuelle.

Monsieur CESA rappelle que Monsieur le Maire est également président de la Commission Transport de la Région. Il est donc l'une des personnes les mieux placées pour avoir accès à ce type d'informations. Les usagers ont été informés mi-mars des horaires débutant le 4 avril. Avec ces suppressions, la population voit leurs journées rallongées et certains parents sont même obligés de faire garder leurs enfants plus longtemps. Je ne vous demande pas de vous placer en tant qu'élus régional, mais en tant que Maire de Feurs qui doit défendre ses habitants. Ce n'est pas une question politique, de gauche, de droite ou d'extrême droite, il s'agit de défendre l'intérêt des foréziens.

Monsieur le Maire indique qu'il ne mettra pas ce vœu au vote. C'est clair, net et précis ». Il n'a pas pour habitude de décider sans avoir eu toute l'information au préalable et rappelle les engagements pris par les Elus régionaux sous l'ancien mandat qui ne seront pas tenus de toute évidence.

« Vœu présenté de Générations Feurs

Suite à la suppression depuis le 4 avril 2016 des trains express régionaux au départ de Feurs :

- *En direction de Saint-Etienne : 7h27, 9h28, 10h28, 16h29, 19h57.*
- *En direction de Roanne : 9h01, 12h31, 17h55, 21h28*

Et considérant que :

- *Cette annonce de suppression de TER a été très peu communiquée par la direction de la SNCF aux usagers.*
- *Les liaisons en autocars n'apportent pas aux usagers un niveau de service et de sécurité comparable à celui des TER.*
- *Les remplacements par autocars doivent être uniquement temporaires.*
- *Ce projet renforce le sentiment d'abandon des communes éloignées des centres urbains. Après la fermeture des gares de Balbigny et de Montrond-les-bains (remplacées par des automates), les usagers de la Plaine du Forez comptent beaucoup sur le maintien des horaires d'ouverture de la gare SNCF de Feurs.*
- *Ces suppressions de TER vont à l'encontre des politiques favorisant l'accès aux transports en commun. Les usagers réguliers pouvant être tentés de reprendre leur automobile.*

Le conseil municipal émet les revendications suivantes :

- *Une réunion du comité de ligne Saint-Etienne/Roanne dans les plus brefs délais.*
- *Une information immédiate des horaires des TER à compter du 2 juillet 2016.*
- *Que la direction de la SNCF et l'exécutif de la Région Auvergne Rhône-Alpes nous assurent du développement de cette ligne par le maintien des lignes existantes avant le 4 avril 2016 et des horaires d'ouverture de la gare SNCF de Feurs.*

Le conseil municipal mandate Monsieur le Maire pour relayer ces revendications auprès de la direction de la SNCF et du président de la Région Auvergne Rhône-Alpes. »

12. Décisions du Maire (pièce jointe)

13. Dates à retenir

Tirage jurés d'assises le lundi 23 mai 2016 à 16h45 au service Etat Civil

Monsieur le Maire informe les Elus que Bernard CAZENEUVE, Ministre de l'Intérieur sera présent pour la pose de 1^{ère} première de la gendarmerie, le vendredi 13 mai à partir de 10H30 sur le site.

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie le 17 mai 2016, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Levée de la séance : 21h45

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Catherine POMPORT

LE MAIRE
Jean-Pierre TAITE